

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'occupation de la voirie
Pose d'un échafaudage et interdiction de stationnement

Adjoint au Maire de la Commune de BALLEROY-SUR-DRÔME,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, R116-2 et R.141-14 ;
Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
Vu la demande en date du 10/09/2021, présentée par M Martin Yohann sollicitant l'installation d'un échafaudage au 8 rue des forges, Balleroy commune déléguée de Balleroy-sur-Drôme 14490 en vue de la réfection de la façade de la maison située à cette adresse.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 8 rue des forges à Balleroy comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue ou balisée par le pétitionnaire et toutes précautions seront prises par le pétitionnaire ;
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La présente autorisation est valable de ce jour jusqu' au 25 Septembre 2021. A l'expiration des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de BALLEROY-SUR-DRÔME

Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BALLEROY-SUR-DRÔME

M Martin Yohann

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Balleroy-sur-Drôme,

Le 10/09/ 2021

P/le Maire,

L'Adjoint au maire,

M. Christophe DUPONT

